

Un permis opérationnel est obligatoire pour les activités à risque suivantes :

1.	Produits aérosols	24.	Travaux à chaud
2.	Installations récréatives	25.	Fours industriels
3.	Infrastructures aéronautiques	26.	Scieries et usines de menuiserie
4.	Carnavals et fêtes foraines	27.	Véhicules ou équipements à gaz ou à combustible liquide dans des lieux de réunion
5.	Batteries	28.	Gaz de pétrole liquéfié
6.	Films en nitrate de cellulose	29.	Magnésium
7.	Opérations produisant des poussières combustibles	30.	Divers stockage de combustible
8.	Fibres combustibles	31.	Feux à ciel ouvert
9.	Gaz comprimés	32.	Chandelles et flammes nues
10.	Centres commerciaux couverts	33.	Enduits organiques
11.	Fluides cryogéniques	34.	Lieux de réunion
12.	Travaux de découpage et de soudage	35.	Bornes incendie privées
13.	Établissements de nettoyage à sec	36.	Matériel d'effets spéciaux pyrotechniques
14.	Expositions et salons professionnels	37.	Plastiques à base de pyroxyline
15.	Explosifs	38.	Équipements de réfrigération
16.	Bornes et valves d'incendie	39.	Garages automobiles et stations-essence
17.	Liquides combustibles et inflammables	40.	Héliports sur les toits
18.	Finitions de sol	41.	Pulvérisation ou balnéation
19.	Mûrissement de fruits et cultures	42.	Stockage de pneus usagés et sous-produits de pneus
20.	Fumigation et nébulisation insecticide	43.	Structures membranaires, tentes et auvents temporaires
21.	Matériaux dangereux	44.	Usines de rechapage de pneus
22.	Installations abritant des matériaux de production dangereux (HPM)	45.	Traitement des déchets
23.	Entreposage en tas de grande hauteur	46.	Produits du bois